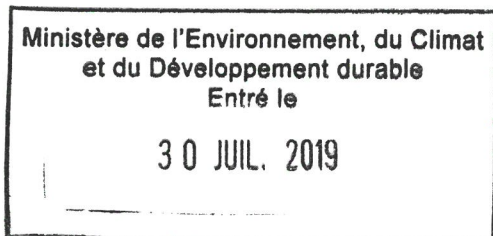




Luxembourg, le 26 JUIL. 2019

Nos réf. : III-0989-19



Madame Carole Dieschbourg
Ministre de l'Environnement, du Climat et du
Développement durable
4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Concerne : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)
Evaluation du projet « PAP Quartier Alzette » - Demande d'avis concernant le champ
d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation

Madame la Ministre,

Suite à votre demande du 14 juin 2019 relative à l'évaluation du projet «PAP Quartier Alzette » mentionné sous rubrique et suite à la réunion de concertation du 2 juillet 2019 à votre Ministère en présence d'un agent du Service des sites et monuments nationaux (SSMN) au sujet du projet en rubrique, je peux vous faire part ci-après de nos observations :

Il convient de soulever que le rapport d'évaluation constate de manière juste qu'aucun immeuble bénéficiant actuellement d'une protection nationale ou communale se situe au sein de la zone PAP.

En revanche, le rapport ne considère pas les immeubles historiques et dignes de protection tels que repérés par mes services mais non encore protégés et qui se trouvent dans la zone de projet ou dans les environs proches de celle-ci.

Ainsi, il est à mentionner que la rue de la Gare à Mersch est constituée d'un tissu bâti plus que centenaire, étroitement lié au développement du réseau des chemins de fer et de la production industrielle, dans lequel se situent plusieurs immeubles historiques méritant protection et conservation.

Suite au repérage effectué par les autorités communales et le bureau d'études, en charge de l'élaboration du PAG de la commune, en collaboration avec le SSMN et d'après l'inventaire scientifique du patrimoine bâti du SSMN en cours de réalisation dans la commune de Mersch, il y a lieu d'indiquer plusieurs immeubles qui méritent d'être protégés au niveau national.

Ces immeubles, dont certains bénéficient déjà maintenant d'une protection communale par le PAG en vigueur, sont les suivants :

- 28, Rue de la Gare (protégé au niveau communal)
- 30, Rue de la Gare (gare ferroviaire, protégée au niveau communal)
- 40, Rue de la Gare
- n° cad. 1923/6357, Rue de la Gare (poste d'aiguillage, protégé au niveau communal)
- n° cad. 1939/6477, Rue de la Gare (réservoir d'eau/puits)

L'immeuble sis 40, rue de la Gare est le seul bâtiment qui se trouve au sein de la zone PAP. Le projet urbain tel que joint au rapport d'évaluation prévoit sa démolition. Le rapport d'évaluation indique à la page 49 « *Auch die Gebäude (u.a. Café "beim Silo") entlang der rue de la Gare werden erst zu einem späteren Zeitpunkt abgerissen [...]* ». Considérant ses qualités patrimoniales, il est indispensable de mentionner cet immeuble dans le rapport comme bâtiment repéré comme digne de protection et soumis au risque de démolition. Il y a lieu de proposer une analyse qui étudie les possibilités de conservation et d'intégration dans le cadre du PAP « Quartier Alzette ».

Je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, mes salutations distinguées.



**Sam Tanson,
Ministre de la Culture**